

Lagardère, en faveur d'une "relecture" de la loi Bichet

Auditionné hier par la sous-commission du pôle "Concentration" (dont M. Patrick EVENO est le vice-président) du pôle "Presse et société : comment répondre aux attentes des lecteurs et des citoyens ?", des Etats généraux de la presse écrite, M. Didier QUILLOT, président du directoire de Lagardère Active (opérateur des NMPP), n'a pas parlé d'"abrogation" de la loi Bichet, mais de "relecture" de celle-ci. Dans une récente contribution aux Etats généraux, Lagardère Services avait suggéré l'abrogation de la loi Bichet qui régit en France la distribution de la presse (cf. "CP" d'hier). Mais M. QUILLOT lui a préféré le terme de "relecture" et "d'évolution". Il faudrait en quelque sorte que les éditeurs puissent se mettre d'accord sur une nouvelle interprétation de la loi qui soit plus "dynamique". Car pour M. QUILLOT, "les marges de manœuvre sont fortes" dans la distribution de la presse et le système actuel est un frein à la rentabilité des groupes de presse. Quelles que soit les décisions prises, il faut selon lui "fixer un calendrier de réalisation à court terme".

Une loi Bichet 2

M. QUILLOT a ainsi proposé une "loi Bichet 2" ayant trois objectifs : "plus de liberté pour l'éditeur" ; "plus de liberté pour le diffuseur, pour plus de liberté d'action commerciale" ; et "une rémunération plus dynamique de la distribution". Tout en rappelant son soutien au plan Défi 2010 des NMPP, M. QUILLOT a esquissé plusieurs idées d'évolution du système de distribution. "Tout éditeur doit avoir la garantie d'être distribué, mais pas obligatoirement partout (fin du principe 100 % des titres dans 100 % des points de vente)", a-t-il dit. "Il faut aussi qu'il ait la liberté de pouvoir combiner différents systèmes de distribution pour mieux toucher son public", a-t-il ajouté plaidant pour "l'abandon du principe d'exclusivité du contrat de groupage".

La liberté de l'éditeur signifie aussi pour lui de pouvoir bénéficier d'un "droit de premier refus au bénéfice des messageries". Le principe du groupage serait maintenu, mais l'éditeur qui le souhaiterait pourrait solliciter les messageries pour une distribution spécifique. Et "en cas de refus des messageries d'installation spécifique dans le cadre du contrat de groupage, l'éditeur reprend sa liberté pour organiser sa distribution comme il l'entend".

Pour le diffuseur, il doit "pouvoir se consacrer pleinement à son métier de commerçant" et "adapter son offre à sa clientèle". "Une certaine liberté d'assortiment pourrait prévaloir au moins pour une partie du réseau, un volant important de points de vente ayant un assortiment large et un autre optant pour le 100 %, avec un complément de rémunération", a illustré M. QUILLOT. Quant à la rémunération du diffuseur, il la juge "insuffisante". Selon lui, il faut une "remise à plat des grilles de rémunération", "poursuivre les efforts de productivité sur les niveaux 1 et 2" et "revoir leurs modalités de rémunération".

Autre sujet tout aussi sensible, celui de la TVA appliquée aux magazines. Le pôle "Concentration, pluralisme et développement" des Etats généraux de la presse écrite a en effet récemment réfléchi à soumettre à l'avenir l'ensemble des publications au taux réduit de 5,5 %, applicable aux produits culturels, en ne maintenant le taux dit "super-réduit" de 2,1 % que pour la presse d'information politique et générale (cf. "CP" du 31 octobre). Une idée contre laquelle le Syndicat de la presse magazine d'information (SPMI) s'est élevé (cf. "CP" du 18 novembre). Suivant cette ligne, M. QUILLOT a estimé que cette mesure pourrait "mettre directement en cause les principes du système français et la solidarité entre catégories de presse". Elle poserait des "problèmes des frontières, incompatibles avec le droit de la concurrence et le principe de la neutralité des aides publiques".

Mondadori, pour développer la concurrence dans le système de distribution

Lors d'une récente audition (dont la vidéo a été mise en ligne sur le site des états généraux de la presse écrite www.etatsgenerauxdelapresseecrite.fr), le président de Mondadori France Ernesto MAURI a lui aussi formulé des vœux pour le système de distribution français. Il a ainsi plaidé pour davantage de concurrence dans le système de distribution et davantage de liberté laissée aux points de vente dans le choix des titres qu'ils proposent. Il a également jugé indispensable d'augmenter le nombre de points de vente et mis en garde contre toute augmentation de la TVA sur la presse magazine. Il a par ailleurs estimé que 2009 serait une "annus horribilis" pour la presse écrite en raison de la crise économique, indiquant s'attendre à un "tsunami" dans le secteur. Selon M. MAURI, les recettes publicitaires de la presse magazine ont reculé de 5 % en valeur nette de janvier à septembre et de "8 à 10 %" sur le seul mois d'octobre. "En novembre, la situation sera pire", a-t-il prévenu.

Enfin, M. Claude PERDRIEL, président du groupe "Nouvel Observateur" auditionné hier par le pôle de M. EVENO, a défendu la loi Bichet. Sans cette loi selon lui "primordiale", les journaux "utiles" seraient nombreux à disparaître, a-t-il fait valoir. "La loi Bichet c'est ce qui permet la création constante de nouveaux journaux, car les NMPP prennent en partie en charge les dépenses de lancement", a-t-il expliqué. "Si nous supprimons la loi Bichet, un journal comme Témoignage Chrétien, qui est utile parce qu'il représente un certain point de vue mais forcément faible parce qu'il représente une tendance minoritaire, disparaîtra", a-t-il dit.